

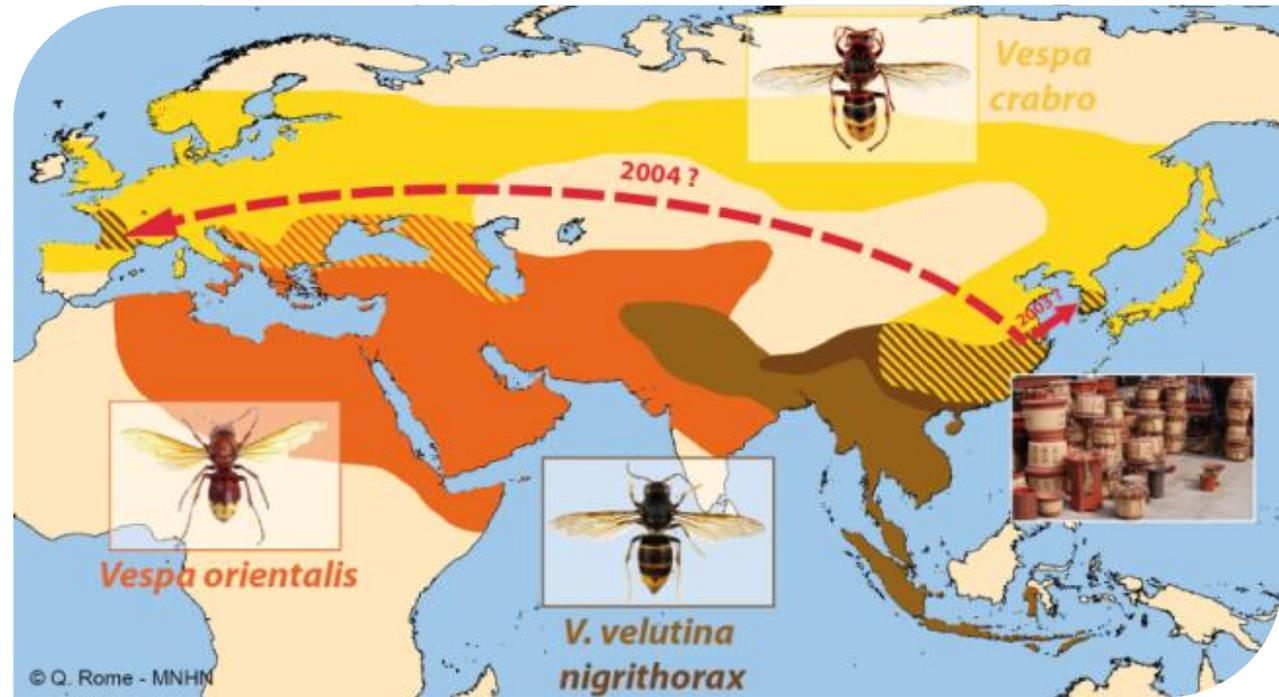


FRELON ASIATIQUE

mars 2016

Brest Métropole

Apparition au début des années 2000



Rome Q., MNHN Paris

- Invasion : résultat de l'introduction de très peu voire d'une seule reine
- Importation de containers de poteries chinoises dans le sud ouest
- 1^{er} nid breton détecté en 2008 (Saint Malo)
- 1^{er} signalement dans le Finistère : 2011 (Relecq-Kerhuon et Pluguffan)

Vespa velutina nigrithorax

Tête noire et
face jaune
orangée

Thorax noir

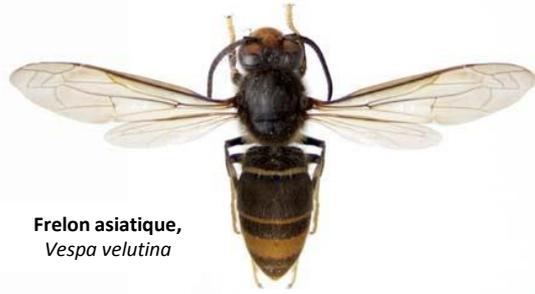
Ailes fumées

Anneau jaune
sur l'abdomen

Pattes jaunes

3 cm

Reconnaitre le frelon asiatique



Frelon asiatique,
Vespa velutina



Frelon européen,
Vespa crabro



Guêpe des buissons,
Dolichovespula media



© Q. Rome

Guêpe germanique,
Vespa germanica

4 cm



Scolie à front jaune,
Megascolia maculata flavifrons



femelle



mâle



Abeille charpentière,
Xylocopa violacea



Volucelle zonée,
Volucella zonaria



Milésie faux-frelon,
Milesia crabroniformis



Asile frelon,
Asilus crabroniformis

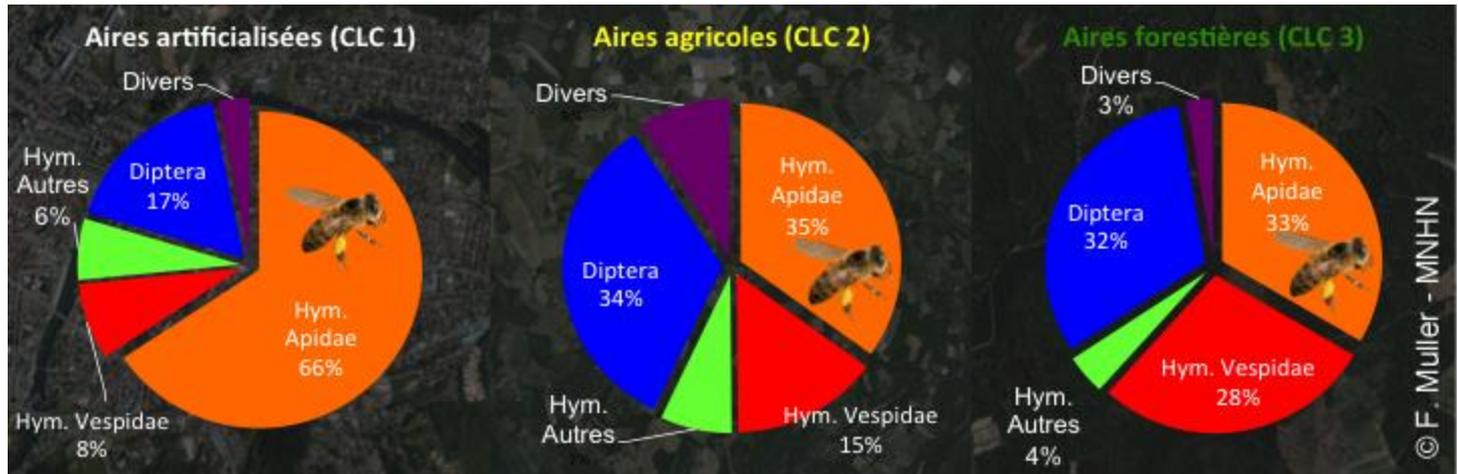


Syrex géant,
Urocerus gigas

© Q. Rome



Régime alimentaire Une espèce polyphage...



- Grande variété d'insectes consommés : boulettes protéiques pour les larves
- Préférence pour les hyménoptères et diptères

Proie principale



Abeille domestique : jusqu'à 80% du régime alimentaire

- Les adultes ne se nourrissent que de **liquides sucrés** (miellat, nectar, miel...) et du liquide riche en protéines que régurgitent les larves lorsqu'ils les sollicitent

Impact de l'espèce



Impact sanitaire

→ homme

Impact économique

→ Apiculture
→ Agriculture

Impact environnemental

→ Entomofaune
→ pollinisation

Contexte réglementaire

Arrêté ministériel du 26/12/12
(MAAF)



Danger sanitaire de 2^{ème} catégorie
pour l'abeille domestique



- ↳ Danger sanitaire = organisme nuisible
- ↳ 2^{ème} catégorie = l'Etat valide les programmes de prévention, de surveillance ou de lutte conduits par l'ASR (Association Sanitaire Régionale) mais n'est pas engagé financièrement pour leur mise en œuvre
- ↳ entrée sanitaire = protection de l'abeille domestique et donc du cheptels apicoles

PROGRAMME DE LUTTE COLECTIF ET VOLONTAIRE

Pour la Bretagne, ces actions sont organisées par les FDGDON, organismes reconnus par le code rural et reconnus sections d'organisme à vocation sanitaire



Contexte réglementaire

Arrêté du 22 janvier 2013
(MEDDE)



Interdiction ,sur tout le territoire national et en tout temps, d'introduire volontairement dans le milieu naturel des spécimens vivants du frelon à pattes jaunes *Vespa velutina*



- ↳ Reconnaissance comme **espèce exotique envahissante** du frelon asiatique
- ↳ cela ne donne pas, pour autant, à ce stade, de moyens ou leviers supplémentaires dans le cadre d'un plan de lutte.



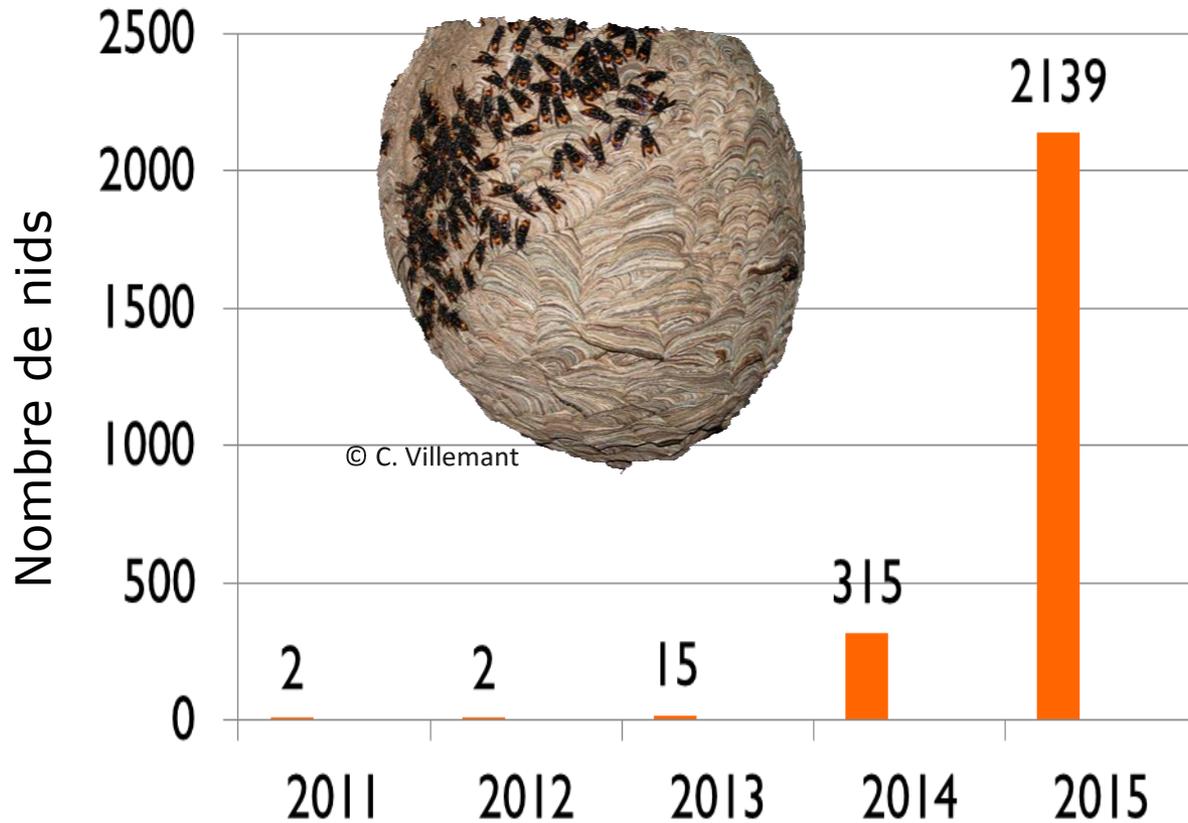
Contexte réglementaire

En résumé...

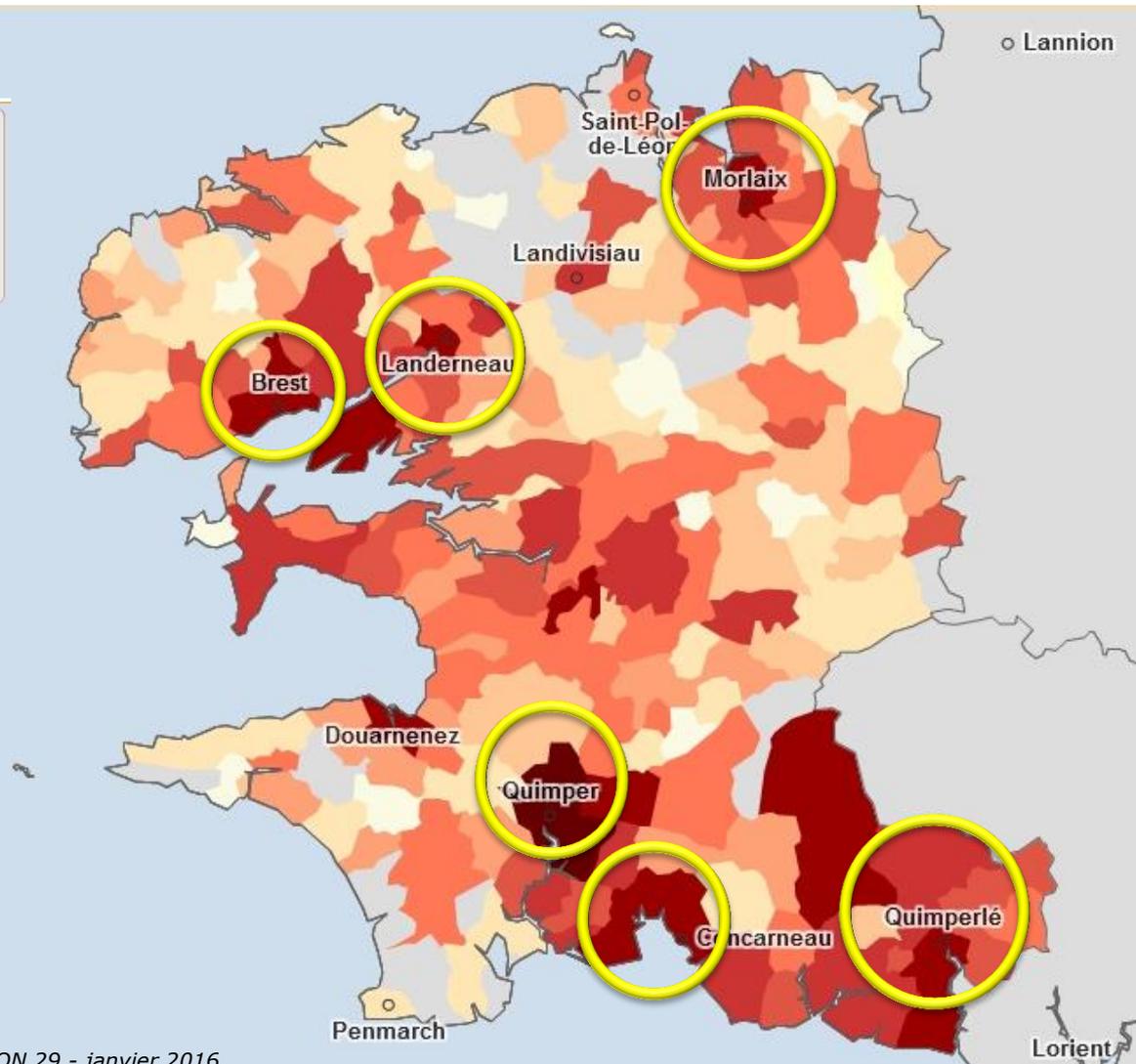
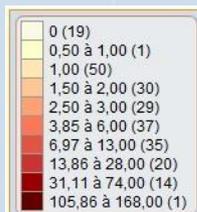
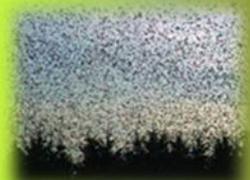
- ↳ Le classement du frelon asiatique en Danger sanitaire ne constitue en rien une obligation de lutte contre l'espèce.
- ↳ La décision de destruction et les coûts de mise en œuvre incombent au propriétaire du fond sur lequel se trouve le nid.
- ↳ L'Etat ne prévoit pas à ce stade de participer au financement des mesures de lutte contre le frelon asiatique.
- ↳ La problématique du développement du frelon asiatique est prise en compte par l'Etat uniquement pour son impact sur l'activité apicole.
- ↳ **Au titre des enjeux de santé publique** : les collectivités ont la possibilité de mettre en place des actions collectives pour limiter les risques sanitaires liés à la prolifération de cette espèce sur leur territoire



Résultats 2015

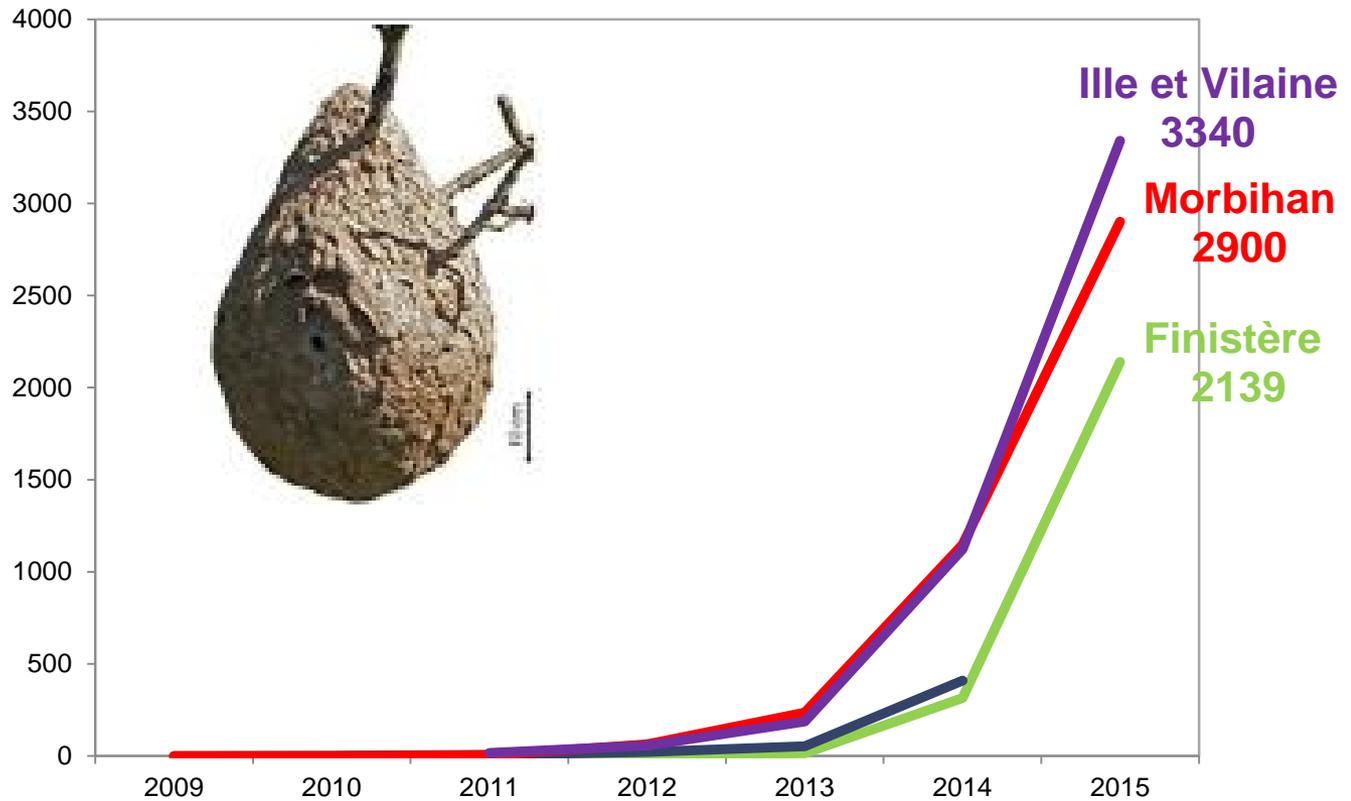


Résultats 2015



Résultats 2015

Et en Bretagne ...

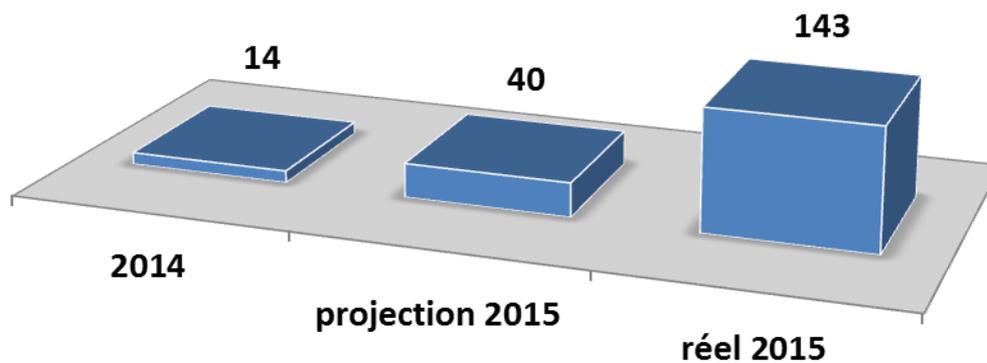
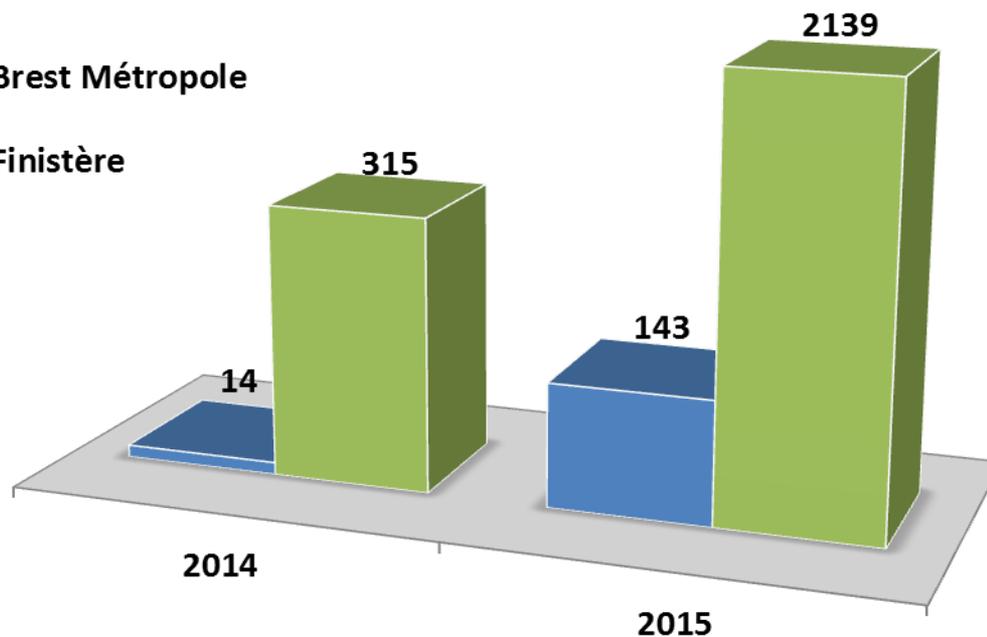




Evolution du nombre de nids

■ Brest Métropole

■ Finistère





Brest
MÉTROPOLÉ

Ruchers et nids de frelons asiatiques sur Brest métropole en 2015

Auteur:
Date: 04/02/2016

Légende

-  Nid de frelon asiatique
-  Ruchers  Nombre de ruches
-  Cours d'eau



143 nids implantés aux abords des ruches et des points d'eau mais aussi en zones urbaines denses

Destruction des nids



Cycle biologique

1 nid \Rightarrow plusieurs centaines de fondatrices



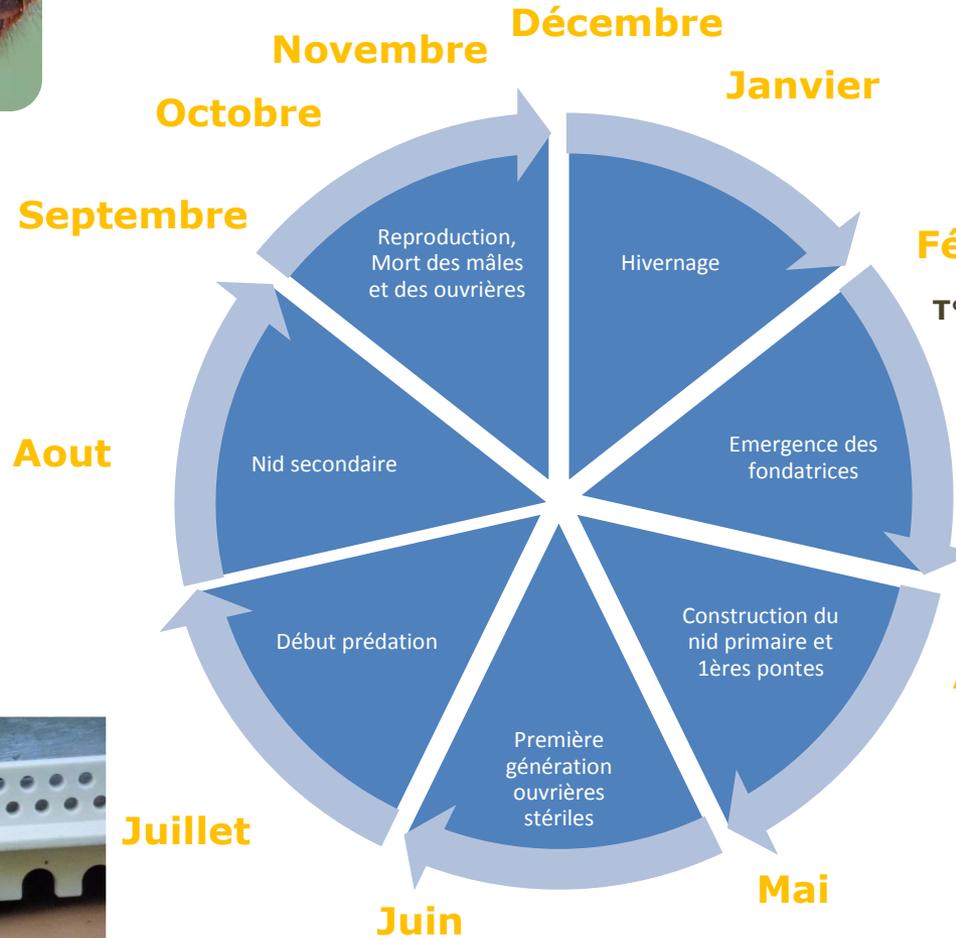
Femelle (dard)



mâle



Nid définitif



Février

T°C moyenne : 10 °C

Pontes

Mars



Avril



Nid primaire

1^{ère} cohorte d'ouvrières:
30 à 50 j après la ponte



Ouvrière : chasseuse solitaire

Gestion des nids

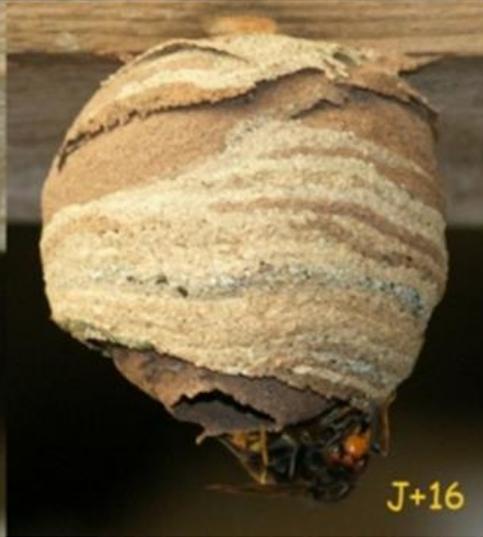
2 périodes d'intervention

- **Avril à juillet** : Destruction manuelle des nids primaires
 - Souvent facilement accessible
 - Intervention simple et rapide donc coût assez faible
- **Aout à octobre** : Traitement chimique des nids secondaires
 - Nids souvent moins accessibles
 - Utilisation d'un insecticide
 - **Opération beaucoup plus coûteuse**



**privilégier la destruction
des nids primaires**

Repérage des nids primaires





SIGNALEZ LES NIDS DÈS LE PRINTEMPS !

A partir du mois d'avril, chaque fondatrice ayant survécu à la période hivernale commence seule la construction de son nid dans un lieu protégé : **abri de jardin, auvent, carport, encadrement de fenêtre ou de porte, avancée de toit, grange, cache moineaux.....**

En début de saison, ce nid ne contient que quelques alvéoles dans lesquelles la fondatrice dépose ses œufs.

La fondatrice est seule pendant une trentaine de jours, jusqu'à l'apparition des premières ouvrières. L'élimination du nid est donc facile à condition de s'assurer que la fondatrice soit bien dans son nid au moment de l'intervention. Cette intervention peut se faire par des méthodes mécaniques (écrasement du nid et de sa fondatrice, aspiration) ou chimiquement. Une intervention nocturne est donc conseillée pour s'assurer de la présence de la fondatrice.

Ce nid primaire sera éventuellement quitté pendant l'été si l'emplacement ne convient plus et ce, quand le nombre d'ouvrières sera suffisant. Cette migration sera suivie du développement du nid définitif qui contiendra jusqu'à 2000 insectes. Ce nid définitif est souvent situé en hauteur ce qui rend les interventions de destructions difficiles et coûteuses.

Soyez donc vigilant dès le mois d'avril pour un détection la plus précoce possible des nids.

Taille du nid : de 5 à 30 cm

Photos :

1. Fondatrice sur son nid primaire
2. Nid primaire sous une étagère
3. Nid primaire dans un encadrement de fenêtre
4. Fondatrice débutant la construction de son nid sur une butée de volet roulant



Si vous avez détecté un nid :
Contactez votre mairie ou la FDGDON Finistère au 02 98 26 72 12

Nids secondaires



- Jusqu'à 30 m de hauteur
- Jusqu'à 1,20 m de hauteur
- Jusqu'à 2 000 insectes par nids
- Plus de 13 000 insectes produits en une saison
- Plus de 500 fondatrices émises par nid

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Nid « cavernicole » à Morgat – FDGDON 29-2015

